



République française
Département de la Mayenne
Commune de LE HAM

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 24 janvier 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
10	8	2	10

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Frédéric BARRÉ, Frédéric ATTHAR, Christian GARNIER, Frédérique MATIGNON, Sophie DEROUET, Emmanuelle MORICE.

Absent(s) excusé(s) : Alexandra FONTAINE (pouvoir à Sébastien RAGOT), Patricia DOUILLET (pouvoir à Frédéric BARRÉ),

Secrétaire de séance : Emmanuelle MORICE

2023-04 – TAXE D'AMENAGEMENT

Vu la délibération 2022-53 relative à la réforme de la taxe d'aménagement, autorisant le Madame le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement à la CCMA,

Considérant que l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 prévoyait l'obligation du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ou au groupement de collectivités dont elle est membre par la Commune,

Considérant qu'en application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes a été supprimé,

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunal ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportés ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la présente loi,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

L'assemblée délibérante ne souhaite pas revenir sur la décision prise initialement

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

LE HAM, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Diane ROULAND

